

# INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

**LEON  
GROSSE**

Changeons le présent



## **Pour l'année 2023, Léon Grosse obtient 83/100 à l'Index de l'Égalité Professionnelle.**

Pour mémoire, le calcul de l'index est basé sur cinq critères réglementaires distincts qui évaluent l'égalité en termes de rémunération et de représentation.

Pour l'entreprise Léon Grosse, le détail des 83 points obtenus est le suivant :

- Écarts de rémunération : 33/40
- Égalité d'augmentations individuelles : 20/20
- Égalité de promotions : 15/15
- Augmentation des femmes de retour de congé maternité : 15/15
- Répartition des sexes parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

Au sein du Comité de Direction Générale, les femmes sont représentées à près de 28%.

## **Pour poursuivre activement sa progression, le Groupe a décidé d'intensifier la dynamique déjà engagée au travers d'un nouvel accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2025.**

Cet accord prévoit des actions très concrètes et des objectifs de progression ambitieux dans tous les domaines favorisant la mixité professionnelle et l'évolution professionnelle des femmes : recrutement, rémunération, formation, promotion et déroulement de carrière, conditions de travail, parentalité.

*Résultat des indicateurs calculables des autres sociétés du Groupe soumises au calcul de l'index selon les quatre indicateurs des entreprises de moins de 250 salariés :*

*Guiban indicateur 2 : 25/35; indicateur 4 : 0/10 - BCM indicateur 4 : 0/10 - Techniwood indicateur 2 : 35/35; indicateur 4 : 5/10.*